

Égalité professionnelle, réorganisations, indemnités... Quoi de neuf au JO cette semaine ?

Bastien Scordia

Des précisions sur l'index "Égalité professionnelle". [Deux décrets viennent de préciser les modalités de mise en œuvre](#) au sein de la fonction publique d'État de ce dispositif censé réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ministères ou établissements publics, tous les employeurs de l'État comptant au moins 50 agents devront désormais publier, chaque année, leur niveau de résultat en termes d'égalité professionnelle. **À noter que les "mauvais élèves" s'exposeront à des pénalités.** Pour ce qui est de la fonction publique territoriale et de l'hospitalière, la mise en place de cet index est prévue en 2024.

Plusieurs réorganisations actées. Un décret est notamment venu [modifier l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et des droits indirects](#) (DGDDI). Dans le détail, ce texte modifie le ressort territorial des directions régionales de Dunkerque et de Lille, qui composent, avec celle d'Amiens, la direction interrégionale des douanes et droits indirects Hauts-de-France. Le décret rattache ainsi, à la direction régionale de Lille, les arrondissements d'Arras, de Lens et de Béthune, qui dépendaient jusqu'alors de la direction régionale de Dunkerque. *"Ce redécoupage administratif a pour objectif de rééquilibrer les deux circonscriptions et de les recentrer autour de leurs bassins économiques respectifs ainsi que des axes de communication qui les irriguent"*, explique l'administration dans la notice du texte. À noter aussi la publication de 2 arrêtés actant des restructurations et ouvrant droit à plusieurs dispositifs d'accompagnement (notamment indemnitaires) aux agents publics concernés. Il s'agit précisément de la restructuration de l'antenne du [centre de soutien automobile de la gendarmerie de Koumac](#) (Nouvelle-Calédonie) et de la restructuration au sein de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ([Institut Agro](#)).

Une exonération d'impôt pour certains agents publics. Un décret de février 2019 avait mis en œuvre une réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et une exonération d'impôt sur le revenu pour certains agents publics au titre de leurs rémunérations afférentes aux heures supplémentaires et au temps de travail additionnel effectif. Un [décret publié le 7 décembre](#) vient compléter la liste des rémunérations concernés par ces réduction et exonération en y ajoutant les parts fonctionnelles de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) que touchent les personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole.

Également publiés :

- Un [décret](#) modifiant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents

territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles (Atsem)

- Un [arrêté](#) relatif au nombre maximal de primes de parcours professionnels des militaires de la gendarmerie nationale
- Un [arrêté](#) relatif au montant de la prime d'assistance à la régulation médicale dont bénéficient les agents de la fonction publique hospitalière
- Un [arrêté](#) relatif à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire au profit des personnels techniques gérés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Un [arrêté](#) fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2024 au concours d'assistantat des hôpitaux des armées pour des médecins et pharmaciens militaires étrangers